

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 7

MARDI 24 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 JANVIER 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 6 et mardi 7 février 2012	167
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 6 et mardi 7 février 2012.....	167
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0205 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant 32, rue de l'Espérance, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	167
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0243 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris, 9 ^e (Arrêté du 3 janvier 2012).....	167
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0253 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esquirol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 janvier 2012)	168
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	168
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2012).....	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012)	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	170
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6 ^e et 7 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	170
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse et avenue de l'Observatoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)....	171
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	171
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Maître Albert, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	171
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	172
Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de trois administrateurs de la Ville de Paris	172
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aux fonctions de programmeur (Arrêté du 26 décembre 2011)	172
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B, ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans, aux fonctions de chef programmeur (Arrêté du 26 décembre 2011)	173
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 2 janvier 2012)	173

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Roger LE GALL (Arrêté du 2 janvier 2012).....	174	Arrêté n° 2012-00023 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2012).....	186
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges VALLEREY (Arrêté du 2 janvier 2012).....	174	Arrêté n° 2012-00030 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 janvier 2012).....	186
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes Piscine Champerret — Désignation d'un mandataire sous-régisseur (Arrêté du 21 décembre 2011).....	175	Arrêté n° 2012-00034 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 janvier 2012).....	186
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes piscine Georges VALLEREY — Désignation d'un mandataire sous-régisseur (Arrêté du 4 janvier 2012).....	176	Arrêté n° 2012-00035 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 janvier 2012).....	186
DEPARTEMENT DE PARIS		Arrêté n° DTPP 2012-41 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel de Londres et du Brésil situé 18, rue de la Fidélité, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	186
Fixation des frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » pour l'année 2011 (Arrêté du 22 décembre 2011).....	176	Annexe : voies et délais de recours.....	187
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation, pour l'exercice 2012, des prix de journée applicables dans les établissements départementaux suivants : Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville, Centre Educatif Dubreuil, Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, Foyer Melingue, Centre Michelet, Centre Maternel de la rue Nationale, Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, Foyer des Récollets, Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul, Foyer Tandou et le Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux (Arrêtés du 27 décembre 2011).....	177	Arrêté n° DTPP 2012-42 portant interdiction temporaire d'habiter la partie hôtel de l'établissement « Le Rendez-Vous des Amis » sis 32, rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012).....	187
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.....	184	Annexe : voies et délais de recours.....	188
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.....	184	Arrêté n° 2011-CAPDISC-000057 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 12 janvier 2012).....	188
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS		Arrêté n° 2011-CAPDISC-00065 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 17 janvier 2012).....	189
Fixation de la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 12 janvier 2012).....	184	Arrêté n° 2011-CAPDISC-00068 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 17 janvier 2012).....	189
PREFECTURE DE POLICE		Arrêté n° 2011-CAPDISC-00069 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 17 janvier 2012).....	189
Arrêté n° 2012-00022 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2012).....	185	COMMUNICATIONS DIVERSES	
PREFECTURE DE POLICE		Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15 ^e	190
PREFECTURE DE POLICE		Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 20 janvier 2012</i>	190
PREFECTURE DE POLICE		Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics — Dernier rappel.....	190
PREFECTURE DE POLICE		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
Arrêté n° 2012-00022 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2012).....	185	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0045 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1 ^{re} classe (Arrêté du 9 janvier 2012).....	190

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12 0101 modifiant la représentation du personnel au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 17 janvier 2012)... 191

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 192

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 192

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques)..... 192

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques ou architecte voyer) 192

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Architectes voyers)..... 192

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de juriste (F/H) 192

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 6 et mardi 7 février 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 6 et mardi 7 février 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 6 et mardi 7 février 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 6 et mardi 7 février 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0205 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant 32, rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ESPERANCE, Paris 13^e arrondissement, au n° 32 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0243 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris, 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 21 de la rue de Châteaudun, à Paris 9^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHATEAUDUN, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0253 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esquirol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une canalisation de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Esquirol entre les numéros 18 et 19, rue Esquirol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2012 au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ESQUIROL, Paris 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 18 et la PLACE LOUIS ARMSTRONG ;

— RUE ESQUIROL, Paris 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 19 et la PLACE LOUIS ARMSTRONG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Yvon LE GALL

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité sur une canalisation de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Glacière, à Paris 13^e, entre les numéros 107 et 111 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIERE, Paris 13^e arrondissement, entre le n° 107 et le n° 111.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Chantilly à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHANTILLY, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 T 0028 du 28 novembre 2011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway ET3, il est nécessaire, à titre provisoire, d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte Brunet et de créer un emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire côté impair, en vis-à-vis du n° 6 de la rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 31 janvier 2012 inclus, d'une part, pour l'interdiction de stationner avenue de la Porte Brunet, et d'autre part, du 17 janvier au 5 mars 2012 inclus pour la réservation de l'emplacement G.I.G./G.I.C. rue des Marchais) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE BRUNET, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD D'ALGERIE et la RUE DES MARCHAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, Paris 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 T 0028 du 28 novembre 2011 susvisé sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Ernest Lefébure, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 20 février 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ERNEST LEFEBURE, Paris 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE ERNEST LEFEBURE, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,

Adjoint au chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongation de la ligne 4 du métro, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, 6 places le long du cimetière de Montrouge.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e et 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6^e et 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 janvier 2012 de 8 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES SAINTS-PERES, Paris 7^e et 6^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse et avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Henri Barbusse et l'avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BARBUSSE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, au n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-11140 du 17 décembre 1985 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-JACQUES, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29 en bordure du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 86-11140 du 17 décembre 1985 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 3 emplacements réservés aux autocars.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Maître Albert, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'E.R.D.F., il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Maître Albert, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MAITRE ALBERT, Paris 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage il convient d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, Paris 5^e arrondissement, depuis la RUE DAUBENTON, vers et jusqu'à la RUE LACEPEDE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 9 janvier 2012,

Mme Isabelle OUDET, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012, et affectée à cette même date à la Direction des Finances, en qualité de Chef du Bureau des ressources financières.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Charles CHENEL, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012, et affecté à cette même date à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Chef du Bureau de la gestion financière.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Jean-François MEIRA, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012, et affecté à cette même date à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de Chef du Bureau des partenariats.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aux fonctions de programmeur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération D 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2011 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur à compter du 24 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1993 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aux fonctions de programmeur :

— M. Pierre LEVY, Ingénieur divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président du jury ;

— M. Joël SULKOWSKI, Ingénieur divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Eric BOKOBZA, Secrétaire administratif de classe supérieure à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Philippe NIORT, Ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Joël SULKOWSKI le remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de Secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation.

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B, ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans, aux fonctions de chef programmeur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération D 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2011 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur à compter du 24 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 août 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel, ouvert à partir du 24 janvier 2012, pour la vérification de l'aptitude des personnels titulaires des corps de catégorie B, ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans, aux fonctions de chef programmeur :

— M. François WOLF, Ingénieur en chef, sous-directeur du développement et des projets à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président du jury ;

— M. Michel TAVANI, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Christophe MENIVAL, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Damien BRETON, Ingénieur des travaux divisionnaires à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. TAVANI le remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de Secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation.

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie de recettes au recouvrement des recettes provenant des piscines Roger LE GALL, sise 34, boulevard Carnot, 75012 Paris et Georges VALLEREY, sise 148, avenue Gambetta, 75020 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant des piscines Roger LE GALL, sise 34, boulevard Carnot, à Paris 12^e et Georges VALLEREY, sise 148, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réamur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Roger LE GALL.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes provenant de la piscine Roger LE GALL nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2012, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des affaires juridiques et financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine Roger LE GALL sise, 36, boulevard Carnot, 75012 Paris (Téléphone : 01 44 73 81 15).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants :

— Droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes ;

Nature 70631 : redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 : piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— carte bancaire.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réamur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges VALLEREY.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes provenant de la piscine Georges VALLEREY nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2012, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des affaires juridiques et financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine Georges VALLEREY sise 148, avenue Gambetta, 75020 Paris (Téléphone : 01 40 31 15 36).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants :

— Droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 : redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 : piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante-deux mille euros (62 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôlé de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Equipement*

Claire CHERIE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes Piscine Champerret — Désignation d'un mandataire sous-régisseur.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié désignant M. ONEGLIA Patrick en qualité de régisseur de la régie précitée ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2011 instituant une sous-régie de recettes à la piscine Champerret, sise 36, boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un mandataire sous-régisseur pour le recouvrement des recettes à la piscine Champerret ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROUDOT Adrien, employé par la Société Vert Marine, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes à la piscine Champerret, sise 36, boulevard de Reims, à Paris 17^e (Téléphone : 01 47 66 49 98), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Service des ressources humaines ;

- à M. ONEGLIA, régisseur ;
- à M. ROUDOT, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes piscine Georges VALLEREY — Désignation d'un mandataire sous-régisseur.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié désignant M. ONEGLIA Patrick en qualité de régisseur de la régie précitée ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2012 instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges VALLEREY, sise 148, avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un mandataire sous-régisseur pour le recouvrement des recettes à la piscine Georges VALLEREY ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Mme PIGET Josie, employée par la Société CARELIS, est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes à la piscine Georges VALLEREY, sise 148, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Téléphone : 01 40 31 15 36), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette des établissements sportifs et balnéaires municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Service des ressources humaines ;

- à M. ONEGLIA, régisseur ;
- à Mme PIGET, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » pour l'année 2011.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-87 à R. 314 ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Vu la décision d'autorisation de frais de siège en date du 3 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » sont arrêtés, pour l'année 2011, à :

- dépenses prévisionnelles : 334 935 € ;
- recettes prévisionnelles : 324 814 €.

La répartition des frais de siège entre les établissements visée à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 121 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation des établissements gérés par l'Association « Espérance et Accueil » est fixé comme suit, pour l'année 2011 :

Etablissement	Prélèvement
Les Pyrénées (Pau)	45 108 €
La Rose des Vents (Toulon)	81 997 €
L'Olivier (Valence)	67 622 €
Le Val Bièvre (Versailles)	41 805 €
Sablonat (Bordeaux)	44 282 €
Total établissement	280 814 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation, pour l'exercice 2012, des prix de journée applicables dans les établissements départementaux suivants : Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville, Centre Educatif Dubreuil, Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, Foyer Melingue, Centre Michelet, Centre Maternel de la rue Nationale, Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, Foyer des Récollets, Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul, Foyer Tandou et le Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux.

Centre Educatif et de Formation professionnelle d'Alembert :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 822 135 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 709 148 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 636 599 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 329 525 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 175 343 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 144 254 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 223,69 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régio-

nale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 263 224 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 682 026 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 444 376 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 676 057 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 290 931 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 82 707 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le

Département de Paris, est fixé à 287,67 € pour le Centre d'Orientalion Scolaire et Professionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14190 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 425 299 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 087 588 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 596 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 660 532 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 314 451 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 103 261 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14190 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, est fixé à 179,07 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Centre Educatif Dubreuil :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 282 012 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 764 817 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 497 515 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 723 970 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 183 626 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 88 156 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 224,52 € pour le foyer, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 745 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 260 695 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 488 221 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 339 319 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 107 581 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 47 816 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 119 371 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, est fixé à 221,85 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 806 906 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 295 803 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 557 493 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 166 860 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 950 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de – 626 858 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 230 515 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 100,53 € pour l'accueil familial, à 116,98 € pour le centre maternel, à 107,94 € pour la crèche et à 230,41 € pour le foyer, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Foyer Melingue :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 403 508 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 281 964 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 403 891 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 160 551 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de – 83 188 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 141 536 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 166,30 € pour l'autonomie, à 194,81 € pour le foyer et à 306,81 € pour la pouponnière, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Centre Michelet :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 701 653 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 390 533 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 573 204 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 874 003 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 257 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 296 870 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 231 131 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 113,36 € pour le centre maternel, à 101,84 € pour la crèche, à 275,29 € pour le foyer et à 323,90 € pour la pouponnière, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Centre Maternel de la rue Nationale :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 515 153 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 794 269 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 628 181 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 586 866 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 221 265 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 129 472 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 170 894 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 96,02 € pour le centre maternel, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 441 590 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 917 267 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 716 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 719 532 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 59 959 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 92 327 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, est fixé à 227,72 € pour l'internat et à 115,24 € pour le service de suite, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Foyer des Récollets :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage

des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 346 446 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 137 152 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 316 961 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 951 305 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 811 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 15 000 € ;

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 180 557 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 131 964 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 208,23 € pour le foyer et à 301,22 € pour la pouponnière, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de

Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 609 737 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 891 136 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 512 801 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 855 417 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 788 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 100 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 277 884 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 318,95 € pour l'accueil d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Foyer Tandou :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue

Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 439 960 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 763 434 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 430 353 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 873 341 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 702 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 383 876 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 179 847 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 404,97 € pour l'accueil en microstructure et à 229,85 € pour le foyer, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 115 661 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 654 559 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 901 093 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 387 064 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 971 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 215 278 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 162 198 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 214,38 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.

- ANANI Hélène
- BA Aïda
- CHEVALIER Anna
- COLARDELLE Virginie
- COMAS Julie
- COMBONI Laurence
- GUYOT Karine
- JERTILA Myriam

- LAMAN-DUFLOT Laura
 - LE DOUARIN Maëlle
 - MORJANE Khadija
 - NEIRA Anabel
 - NOEL Mélanie
 - N'ZAMBILA-TRAORE Yolande
 - PANNIER Aurore
 - RAZE Caroline
 - ROSA Eva
 - ROUCHOUSE Hélène
 - TLUSTEK Aurélie
 - TOCNY Lauriane
 - VASSEUR Agnès
 - VINGADASSALON Cynthia.
- Arrête la liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.

- DURMEYER Clémence
- GARCIA-ESTEVEZ Anne-Claire
- MAWETE Alpha
- PHAM Kim-Thanh.

Arrête la liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation de la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents :

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — Suppléant : M. Romain LÉVY ;

— Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO ;

Représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Véronique DUBARRY — Suppléante : Mme Myriam EL KHOMRI ;

— Titulaire : Mme Geneviève GUEYDAN — Suppléant : M. Ludovic MARTIN.

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

— Titulaire : M. Rodolphe DUMOULIN — Suppléante : Mme Aude BOUCOMONT ;

— Titulaire : Mme Christiane RAFFIN — Suppléant : M. Alain LAPLACE.

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

— Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Mme Christine PATRON — Suppléant : M. Henri NAUDET ;

- Titulaire : M. Luc HEID — Suppléante : Mme Annick CONCINA ;

- Titulaire : M. Michel GUIONNEAU — Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET.

— Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG — Suppléante : Mme Claire DOYON ;

- Titulaire : M. Florent MARTINEZ — Suppléant : M. Claude BLAIN ;

- Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER — Suppléante : Mme Corinne BEBIN.

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : M. Pierre ISARE — Suppléante : Mme Maria GONZALEZ (Association Régionale des Infirmeries Moteurs Cérébraux d'Ile-de-France, A.R.I.M.C.) ;

— Titulaire : M. Paul LE CAM — Suppléante : Mme Élisabeth DONNELLY (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les Coprésidents de la Commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00022 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent ROST, Brigadier de Police, né le 8 juillet 1979, et à M. Kévin ZWICKER, Adjoint de Sécurité, né le 5 décembre 1990, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00023 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Daniel CHAMPURNEY, né le 27 mai 1972, brigadier-chef de police, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00030 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien GOGUELAT, né le 9 octobre 1978, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00034 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-Chef Steve PAJOLEC, né le 5 septembre 1977, 1^{re} compagnie ;

— Caporal-Chef Peter GRESPIER, né le 8 mai 1984, 12^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00035 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Anis BEN MARIA, né le 29 août 1976, Brigadier de Police, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2012-41 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel de Londres et du Brésil situé 18, rue de la Fidélité, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 janvier 2012 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Londres et du Brésil sis 18 rue de la Fidélité, à Paris 10^e et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence de graves anomalies, notamment :

- une temporisation de 5 mn 30 avant le déclenchement de l'alarme générale ;
- un dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité ;
- une absence de chauffage collectif entraînant l'usage de dispositifs de chauffages individuels ;
- une absence d'enclouement et de désenfumage des escaliers ;
- un potentiel calorifique important au sous-sol ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 10 janvier 2012 ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel de Londres et du Brésil sis 18, rue de la Fidélité, à Paris 10^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Marc GALABERT, exploitant de l'Hôtel de Londres et du Brésil sis 18, rue de la Fidélité, à Paris 10^e, et à MM. Stéphane et Albert TROUCHE, cogérants de la S.C.I. FIDELITE MAGENTA sis 9, rue de la Fidélité, à Paris 10^e, propriétaire des murs.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-42 portant interdiction temporaire d'habiter la partie hôtel de l'établissement « Le Rendez-Vous des Amis » sis 32, rue Léon, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 8 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Le Rendez-Vous des Amis » sis 32, rue Léon, à Paris 18^e ;

Vu le procès-verbal en date du 22 décembre 2011 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis ;

Considérant les anomalies suivantes constatées lors de la visite :

- non-diffusion de l'alarme générale sonore ;
- non-basculement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en mode évacuation ;
- absence de plans et de consignes de sécurité dans les chambres ;
- absence de vérification des installations techniques (électricité gaz) ;
- absence d'isolement des combles par rapport à l'escalier ;
- absence de détecteur automatique d'incendie dans la cave ;
- isolement incomplet du local poubelle.

Considérant, au vu de ces anomalies, que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Considérant que M. AHCÈNE REHOUNE, gérant, a été invité par lettre recommandée avec accusé de réception du 28 décembre 2011, à faire part de ses observations dans un délai de dix jours, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, sur une éventuelle fermeture de l'établissement ;

Considérant que M. REHOUNE n'a pas formulé d'observations ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité, lors de sa séance du 3 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter la partie hôtel de l'établissement « Le Rendez-Vous des Amis » sis 32, rue Léon, à Paris 18^e.

Art. 2. — L'accès du public aux 5 chambres de l'hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. AHCÈNE REHOUNE, 32, rue Léon, à Paris 18^e et à la société qui assure la gestion locative de l'hôtel, la SOCIÉTÉ GERANCE DE PASSY, 64, rue du Ranelagh, 75781 Paris Cedex 16.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000057 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 16-II. b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 24 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 est le suivant :

- M. Abdelhamid AFI
- Mme Christine MOORGHEN
- Mme Nadine BRACONNIER
- Mme Maryse MAILLET
- Mme Anne ROSIES.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-CAPDISC-00065 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II- ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

- M. Nicolas DEVIN
- M. Eric DUMALIN
- M. Bertrand GRESSOT
- M. Victor LEFI
- M. Zachée MBAKOP
- M. Emmanuel MEPHANE
- M. Eric PASQUET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-CAPDISC-00068 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

- M. Jean-Charles TORRENT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-CAPDISC-00069 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment les articles 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

- M. Edouard CIETTE JOCOLAS
- M. Lucien ESPOSITO
- M. Maxime HAZAN
- M. Ahmed NICHANE
- M. Patrick SAUNIER
- Mme Huguette TANKERE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e.

La Ville de Paris établira rue Frémicourt, 75015 Paris, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 6 février 2012 jusqu'au 13 février inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 20 janvier 2012.

Cet avis annule et remplace l'avis publié page 162.

Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 27 mars 2012 pour 2 postes.

Peuvent faire acte de candidature, les ingénieurs divisionnaires de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) justifiant d'un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur grade au 27 mars 2012.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, le 9 mars 2012 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière justifiant au 1^{er} janvier 2012 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés et déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0045 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le jeudi 12 avril 2012.

Art. 2. — Le nombre d'emplois d'agent social de 1^{re} classe à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 180.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 9 février au vendredi 9 mars 2012 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — bureau 6414, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 9 mars 2012 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12 0101 modifiant la représentation du personnel au Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084 803 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté n° 082 537 du 9 janvier 2009 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Sur propositions de l'organisation syndicale représentative FO en date du 9 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 082 537 du 9 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

— Au titre du syndicat FO :

Représentants suppléants :

En lieu et place de : « M. Philippe SIOUL »,

Il convient de lire : « M. Pascal MOSCONI ».

Art. 2. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chef de projet web/développeur.

Contact : Stéphane LEGOUFFE — Téléphone : 01 42 76 63 27.

Référence : BES 12 G 01 22.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : Chargé du pôle insertion et partenariat.

Contact : M. Christophe MOREAU — Chef du Bureau du R.S.A. — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 12 G 01 24.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).

Poste : Adjoint au Chef du Bureau d'analyse et de prospection immobilière — Sous-direction de l'action foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme BAIN ou M. SOUVENT — Téléphone : 01 42 76 33 08/ 70 05 — Mél : anne.bain@paris.fr — Mél : pierre.souvent@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 25005.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques ou architecte voyer).

Poste : Chef de projets urbains — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme SOUCHAY ou Mme du MESNIL — Téléphone : 01 42 76 38 00/ 71 30 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 26829 ET AV n° 26813.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Architectes voyers).

1^{er} poste : Architecte voyer au Bureau des études foncières, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre SOUVENT, Chef du Service d'études et de prospection — Téléphone : 01 42 76 70 05 — Mél : pierre.souvent@paris.fr.

Référence : Intranet Architecte voyer n° 26453.

2^e poste : Architecte voyer à l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Bertrand LERICOLAIS, Chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Téléphone : 01 43 47 82 11 — Mél : bertrand.lericolais@paris.fr.

Référence : Intranet Architecte voyer n° 26714.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de juriste (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public situé au 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art, recherche un(e) juriste.

Missions :

Affaires juridiques :

— rédaction de contrats (résiliations et suivis des contrats, actualisation d'une base de données par secteur d'activités) ;

— rédaction des courriers divers ;

— suivi des contentieux ;

— veille juridique.

Marchés publics :

— analyse des besoins avec les responsables de service ;

— rédaction des pièces administratives (acte d'engagement, C.C.T.P., C.C.A.P.) ;

— passation des marchés (C.A.O.) ;

— exécution des marchés (suivis de chantier et des situations de paiement) ;

— gestion des transmissions au contrôle de légalité ;

— gestion du domaine et des travaux ;

— rédaction des conventions avant contrôle ;

— suivi des loyers et des charges sur tableaux de bord ;

— R.D.V. avec les entreprises et architectes, en cas d'absence du responsable de service ;

— gestion des assurances ;

— suivi des polices avec les assureurs ;

— préparation des dossiers de gestion des sinistres.

Profil :

— connaissances juridiques (droit privé et droit public) ;

— sens de l'organisation et de la rigueur ;

— bon niveau rédactionnel ;

— connaissance approfondie bureautique (P.O 2007).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des Ressources Humaines — M. Pascal RIPES — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Mél : <http://www.creditmunicipal.fr>.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL